

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION PERMANENTE DE STATIONNER**

LE MAIRE D'ARDOIX

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- VU le Code de la route
- VU le Code de la voirie routière
- VU la demande formulée par la DREAL – Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Considérant la nature de la mission confiée à la DREAL, mission relative à la prévision des crues sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ardoix, il est nécessaire de formaliser une autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que les travaux de la DREAL imposent une présence répétitive et qu'il y a lieu que cette autorisation soit accordée à titre permanent.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant les campagnes de mesures de débits des cours d'eau traversant la commune, les véhicules de la DREAL sont autorisés à stationner sur la route communale « Chemin du Moulin ».

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée à titre permanent pour la durée de la mission de la DREAL.

ARTICLE 3 - Les véhicules intervenant sur le domaine public devront être équipés de feux et de tous moyens de signalisations réglementaires.

ARTICLE 4 - Les services de la DREAL devront informer, le cas échéant, préalablement à toute intervention les gestionnaires respectifs des voiries concernées.

ARTICLE 5 - Une signalisation appropriée pourra être mise en place par le permissionnaire qui veillera également à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire d'Ardoix.

ARTICLE 7 – Monsieur le Sous-Préfet de Tournon, Monsieur le Responsable de la DREAL, Monsieur le Directeur de la DDT de Tournon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche de Privas, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Satillieu, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Ardoix, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche de Privas, Madame le Maire d'Ardoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARDOIX, le 26 septembre 2016



Le Maire,


Sylvie BONNET